



**Les conseils pratiques  
de l'Atelier de Chaville, notaires**

**Prêt familial,  
Comment s'y prendre ?**

## Prêt familial, comment s'y prendre ?

Compte tenu du caractère familial et que souvent le prêteur n'exige pas de garantie, que la durée est parfois relativement courte, et que le montant reste souvent modéré, le recours à un acte notarié est rarement la voie choisie.

Toutefois, il peut rester nécessaire de sécuriser tant le prêteur (pour le cas où l'emprunteur ferait des difficultés pour rembourser, ou décèderait avant remboursement et qu'il soit nécessaire de prouver la dette et/ou de la rendre fiscalement déductible de l'actif taxable) que l'emprunteur (certitude que le prêteur ou ses héritiers ne vont pas demander le remboursement sans attendre la date convenue, fixation du montant des intérêts dûs).

Pour cela, il est nécessaire :

1°) D'établir un écrit entre le prêteur et l'emprunteur indiquant le montant du prêt, le délai convenu avant remboursement, et le montant des intérêts convenus. Il doit être daté et signé par le prêteur et l'emprunteur. Si besoin, utiliser le modèle suivant :

<https://credit-consommation.ooreka.fr/ebibliotheque/voir/266536/contrat-de-pret-entre-particuliers>

Cet écrit doit comporter de la main de l'emprunteur la mention de la somme due en lettres et en chiffres ([article 1376 du Code Civil](#)).

Pour permettre l'enregistrement, il est impératif de l'établir en trois exemplaires originaux.

2°) Si le prêt (ou le total des prêts) est d'un montant supérieur à 5.000 €, l'emprunteur doit déclarer le prêt ([article 242 ter du CGI](#), [article 49 B de l'annexe III du CGI](#)) au moyen d'un imprimé [Cerfa n°2062](#). Cet imprimé doit être adressé par l'emprunteur au [Service des Impôts](#) dont il dépend en même temps que la déclaration de ses revenus, l'année suivant la conclusion du prêt.

3°) Pour que la somme soit fiscalement déductible de la succession de l'emprunteur en cas de disparition avant remboursement, il faut impérativement que l'écrit soit enregistré (avant décès) ([article 773 du Code Général des Impôts](#)). Il s'agit d'une formalité fiscale dont le coût s'élève à 125 € et qui est à effectuer auprès du service de l'enregistrement soit du domicile du prêteur, soit du domicile de l'emprunteur.

Pour les Hauts de Seine, les services de l'enregistrement sont :

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE NANTERRE 3

Centre des Finances publiques

235 avenue Georges Clémenceau

92756 NANTERRE CEDEX

Mél : [spf.nanterre3@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.nanterre3@dgfip.finances.gouv.fr)

Tél : 01 41 37 84 95

LUN A VEN 8H45-12H-13H30-16H15

SAUF JEU 8H45-12H / OU SUR RDV

Ressort

Tout le département

Ou :

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES 2

Centre des Finances publiques

58 boulevard du Lycée

92175 VANVES CEDEX

Mél : [spf.vanves2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.vanves2@dgfip.finances.gouv.fr)

Tél : 01 41 09 37 60

LUN A VEN 8H45-12H/13H30-16H15

SAUF JEU 8H45-12H / OU SUR RDV

Ressort

Tout le département

## Prêt familial, comment s'y prendre ?

Pour les autres départements, consulter la page suivante :

[http://www2.impots.gouv.fr/liste\\_pole\\_enr/index.htm](http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm)

D'un point de vue pratique, il s'agit d'envoyer (ou de remettre en cas de déplacement sur place) au service de l'enregistrement choisi, les trois exemplaires originaux, accompagnés du règlement des 125 € à l'ordre du Trésor Public, et de reprendre possession de deux des exemplaires avec la mention d'enregistrement (le troisième restant en la possession du service). Pour le cas d'envoi postal, il est recommandé de joindre une enveloppe timbrée à l'adresse de l'expéditeur pour permettre le retour des deux exemplaires souhaités. Chacun de l'emprunteur et du débiteur conservera ensuite un exemplaire original enregistré.

Une fois le prêt remboursé, il est souhaitable que le prêteur communique à l'emprunteur une quittance (sur papier libre) confirmant le remboursement (il sera judicieux de préciser le montant remboursé, de préciser s'il s'agit d'un virement, d'un chèque ou autre, d'en mentionner la date, la banque d'origine et la banque de destination).

**L'office est situé à CHAVILLE (92370)  
à côté de l'Atrium**

Téléphone : 01.41.15.94.50

Télécopie : 01.47.50.19.67

Mail : [lactelier.chaville@paris.notaires.fr](mailto:lactelier.chaville@paris.notaires.fr)

Site web : <http://lactelier-chaville.notaires.fr>

**Adresse postale :**

Centre d'Affaires  
855 avenue Roger Salengro  
CS 50001  
92371 CHAVILLE Cedex

**Accessibilité :**

Centre d'Affaires  
855 Avenue Roger Salengro  
Au fond de la cour  
Bâtiment H  
2<sup>ème</sup> étage

Mais aussi :

8 rue de la Fontaine Henri IV  
Rez-de-chaussée (interphone « Notaire »)

**Stationnement :**

Parking public souterrain de l'Atrium

**Transports en commun :**

Métro ligne 9 « Pont de Sèvres » puis Bus RATP 171 arrêt « Chaville Atrium »  
Transilien SNCF ligne L arrêt « Chaville Rive droite »  
Transilien SNCF ligne N arrêt « Chaville Rive gauche »  
RER C arrêt « Chaville Velizy Viroflay »